

Portant Réglementation temporaire de la circulation  
et du stationnement à l'occasion de la manifestation  
«SANTÉ BIEN ÊTRE ET VOUS»

RR/P.M/W.J/2024

**LE MAIRE**

- ▶ Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- ▶ Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ Vu l'article L 417-10, R325-12, et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- ▶ Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- ▶ Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

◆ Considérant la déclaration du **Service Animation des Structures de Proximité de la Commune de Saint-André organise en partenariat avec le CCAS de Saint-André**, en faveur des séniors la manifestation intitulée «**SANTE, BIEN ETRE ET VOUS ?**» le **Mercredi 30 Octobre 2024** à la salle des Fêtes de Cambuston.

◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.

◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

**Article 1**

Le Service animation des structures de proximité de la commune de Saint-André organise en partenariat avec le CCAS de Saint-André en faveur des séniors la manifestation intitulée «**SANTE, BIEN ETRE ET VOUS ?**» le Mercredi 30 Octobre 2024 de 8 h 00 à 12 h 00 à la salle des Fêtes de Cambuston.

Arrêté N° *1198* Du *30/10* 2024

## ARRÊTÉ

### Article 2

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits du **Mardi 29 Octobre 2024, 00 h 00 au Mercredi 30 Octobre 2024 à 13 h 00, sur le parking de la salle des Fêtes de Cambuston.**

Des barrières de sécurité délimiteront le périmètre.

### Article 3

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

### Article 4

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

### Article 5

Les forces de Police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

### Article 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 30 OCT. 2024



Pour le Maire, et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Jean-Marc PEQUIN

Arrêté N° 1198 Du 30/10.....2024